



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2024-13

**Date d'entrée en vigueur :**

13 mai 2024

**ATA :**

29

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Génération hydraulique – Mauvais couple de serrage des raccords hydrauliques des servocommandes de la gouverne de direction

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55170, 55172 et 55174 à 55183.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Suite à un incident en service d'une fuite de liquide hydraulique, une enquête menée par le fournisseur a révélé qu'une clé dynamométrique non étalonnée a possiblement été utilisée lors du serrage des raccords union aux coupleurs de pression et de retour des trois servocommandes de la gouverne de direction. Si cette situation n'est pas corrigée, ces raccords peuvent se desserrer et fuir, ce qui entraînerait la perte d'un ou de plusieurs circuits hydrauliques.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire la transmission d'alerte aux exploitants (AOT) d'ACLP, qui présente des procédures de serrage des raccords concernés ainsi que l'application d'un joint de serrage à chacun de ces raccords.

**Mesures correctives :**

Dans les 1250 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, serrer les raccords hydrauliques des servocommandes de la gouverne de direction et appliquer le joint de serrage sur ces raccords conformément à la section 4.2 de l'AOT A220-AOT-29-17-001 d'ACLP, révision A, en date du 3 avril 2024, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La conformité à la section 4.2 de l'AOT A220-AOT-29-17-001 d'ACLP, révision --, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 29 avril 2024

**Contact :**

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.